

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-RI-4

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra DA SILVA TEIXEIRA**, Responsable du pôle mobilité des relations internationales, à effet de signer, pour un montant maximum de

3.000 C HT, les actes suivants au titre du SO 965:

- Les bourses de mobilité ;
- Les contrats Erasmus +, et les annexes, entre l'établissement et les participants
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra DA SILVA TEIXEIRA**, Responsable du pôle mobilité des relations internationales, à effet de signer, pour un montant maximum de 3.000 C HT, les actes suivants au titre du SO 965:

2-1- En matière de dépenses :

2-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel pour les agents de son pôle ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant le pôle mobilité qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

2-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances pour les agents de son pôle.

- 2-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement) pour les projets coordonnés par le pôle.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra DA SILVA TEIXEIRA**, Responsable du pôle mobilité des relations internationales, à effet de signer la certification de service fait, le certificat liquidatif pour mise en paiement des bourses et la liste des pièces comptables éventuellement associée, pour un montant total ne dépassant pas 100.000 € HT, et sous réserve que les montants individuels attribués ne dépassent pas 5.000 € HT, au titre du SO 965.

Article 4 : En matière de mandatement, délégation de signature est donnée à **Madame Sandra DA SILVA TEIXEIRA**, Responsable du pôle mobilité, à effet de signer sans limitation de montant, au titre du SO 965, la liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

Article 5 : En matière d'engagement juridique, certification et mandatement, délégation de signature est donnée à **Madame Sandra DA SILVA TEIXEIRA**, Responsable du pôle mobilité, à effet de signer, pour un montant maximum de 4.000 € HT, les documents relatifs au paiement des bourses de professeurs visiteurs.

Article 6 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 8 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 9 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 10 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2024

La Présidente

Notifié le : 03/07/2024

Publié le : 03/07/2024

Madame Emmanuelle GARNIER

